

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Nom - Prénom

Grade et fonction

Etablissement ou service

A Monsieur le Recteur

s/c de

Conformément aux dispositions prévues :

- à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires

- à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le : **mardi 30 janvier 2018** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à : **La Fsu 35, 14 rue Papu, 3500 RENNES, de 9h00 à 16h30**

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A..... le

Signature :

Demande à envoyer au Recteur (ou au directeur de service) PAR VOIE HIERARCHIQUE

DATE LIMITE POUR CE STAGE : un mois avant le stage, soit ici jusqu'au vendredi 22 décembre. **"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé"** (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

- ♦ N'OUBLIEZ PAS L'INSCRIPTION AU S.N.E.S. Merci de nous renvoyer le plus vite possible votre inscription à snes.35@wanadoo.fr
- ♦ Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

SI VOUS ETES HORS DELAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.